



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE ANIMATION

Accueils collectifs de mineurs PERISCOLAIRE

I - Préambule :

Le service animation de la mairie d'Inguiniel organise des accueils de loisirs et des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans. Les activités sont organisées à l'Espace du Scorff, à la salle socio-culturelle et à l'école primaire Les Plumes pour les enfants de 3 à 12 ans et à la maison des jeunes pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Ces accueils sont soumis à l'application du code de l'action sociale et des familles qui fixe les modalités d'organisation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Ils sont placés sous la tutelle du SDJES (service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport).

La commune perçoit une prestation de service d'accueil de loisirs de la CAF (caisse d'allocations familiales).

II - Conditions d'admission :

Les accueils de loisirs et séjours de vacances sont ouverts :

- Pour les 3 à 12 ans : aux enfants scolarisés de la petite section de maternelle au CM2.
- Pour les 11 à 17 ans : aux jeunes à partir de la sixième et jusqu'à leur majorité.

Chaque famille doit remplir annuellement un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison contenant les renseignements nécessaires aux relations entre le service et la famille, à la pratique des activités ainsi que sur l'état de santé du mineur, ses soucis éventuels et les conduites à tenir en cas d'accident. Les dossiers, remis aux familles chaque année à partir de la fin juin, sont disponibles au centre de loisirs et à la maison des jeunes ainsi que sur le site internet de la commune.

Chaque mineur doit être à jour de ses vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination de chaque mineur est exigée à l'inscription.

Les familles sont tenues d'informer le service animation de tout changement concernant les informations contenues dans le dossier d'inscription (déménagement, hospitalisation du mineur, déclaration d'une allergie...).

L'équipe d'animation assure la confidentialité de toutes les informations contenues dans les dossiers d'inscription.

III - Les accueils périscolaires (garderies) :

Horaires, ouvertures, inscriptions :

En période scolaire, lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **7h15 – 8h50** : Accueil des enfants, jeux, temps d'activités et de repos (**pour Nicole Rousseau**)
- **7h20 – 8h50** : Accueil des enfants, jeux, temps d'activités et de repos (**pour Les Plumes**)
- **16h30 – 18h30** : Goûter, aide aux devoirs, jeux en autonomie, projets (**pour les 3 écoles**)

Accueil du matin :

Pour l'école Nicole-Rousseau, l'accueil a lieu à la salle Socio-Culturelle.

Pour l'école Les Plumes, l'accueil a lieu dans la bibliothèque de l'école.

Les parents accompagnent les enfants jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par l'animatrice. Cela est symbolisé par l'inscription de l'enfant sur le registre de présence.

Accueil du soir :

Pour les écoles Nicole-Rousseau et Sainte Thérèse, les enfants sont accompagnés par les enseignants et le personnel de l'école jusqu'à l'Espace du Scorff.

Pour l'école Les Plumes, les enfants sont accueillis par les animatrices au sein de l'école.

Dès lors que l'enfant est pris en charge à fin des cours, aucun départ ne peut avoir lieu avant 17h. À partir de 17h, les parents sont tenus de se présenter aux animateurs afin de prendre connaissance d'éventuelles informations à transmettre. Le départ des enfants est symbolisé par la notification de l'heure du départ sur le registre de présence. L'heure du départ est l'heure à laquelle l'enfant quitte le bâtiment, non celle à laquelle le parent arrive.

Les enfants peuvent partir seuls ou accompagnés d'un autre enfant seulement si les parents ont fourni un document intitulé « décharge de responsabilité » daté et signé. Ce document est disponible dans chaque structure d'accueil ainsi que sur le site internet de la commune.

Collation :

Le goûter est fourni aux enfants présents à 16h30. Sauf dans le cadre d'un protocole alimentaire et d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dû à une allergie, les enfants ne sont autorisés à manger que les goûters servis par les animateurs.

IV – Tarifs et facturation :

La grille tarifaire est définie par délibération du conseil municipal et révisable annuellement. Les tarifs sont affichés sur le tableau d'informations situé dans le centre de loisirs ainsi qu'à la maison des jeunes. Ils sont également consultables en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les familles sont invitées, lors de l'inscription des mineurs, à indiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de bénéficier de tarifs dégressifs calculés en fonction de leur quotient familial.

Pour les allocataires de la CAF du Morbihan ayant donné leur accord, les quotients familiaux sont mis à jour en janvier de chaque année. Les familles peuvent demander à mettre leur quotient familial à jour en cours d'année si celui-ci a changé.

Les allocataires d'autres CAF ou de la MSA doivent fournir chaque année une attestation de quotient familial.

Le paiement est à effectuer à réception de la facture auprès du trésor public. Les agents de la commune ne sont pas habilités à percevoir d'argent directement des familles.

Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique. La demande est à formuler auprès du service comptabilité de la Mairie.

Les familles peuvent régler tout ou partie de leur facture par le biais d'aides diverses :

- Les chèques vacances et les CESU sont à adresser au trésor public lors du paiement du titre de facturation avec le montant restant à payer.
- Les bons VACAF et autres versements effectués directement « à l'organisateur » tels que les aides de comités d'entreprise, de la JPA etc. sont à remettre en main propre aux responsables du service animation. Le montant sera déduit de la facture.

Les factures sont éditées selon le schéma suivant :

Périscolaire :

Les factures sont éditées à la fin de chaque période de vacances à vacances. Les paiements et prélèvements sont prévus pour le 20 du mois suivant.

Centre de loisirs :

Les factures sont éditées à la fin de chaque mois ou à la fin de chaque période de vacances. Elles comprennent les journées d'accueil, les repas et les activités spécifiques nécessitant un supplément tarifaire (sorties, intervenants...). Les paiements et prélèvements sont prévus pour le 25 du mois suivant (pour l'accueil du mercredi) ou le 15 de mois suivant (pour l'accueil des vacances et les séjours)

V - Santé :

Médicaments :

Les enfants et les jeunes ne doivent pas disposer dans leurs poches de quelque médicament que ce soit.

Si l'état de santé d'un mineur nécessite la prise d'un traitement médicamenteux, celui-ci ne pourra être administré que sur présentation de l'ordonnance signée du médecin et à condition que les médicaments se trouvent avec leur notice dans leur boîte d'origine notée au nom de l'enfant.

Un réfrigérateur est à disposition pour stocker certains médicaments spécifiques.

L'équipe d'animation refusera d'administrer tout traitement relevant de l'automédication (aspirines, sprays pour le nez ou pour la gorge, pastilles contre la toux etc.).

Auto administration :

Seuls les animateurs sont habilités à administrer un médicament ordonné par le médecin.

En revanche, il est possible de déroger à cette règle dans le cas de certaines maladies chroniques telles que l'asthme ou le diabète. Si vous estimez que votre enfant est suffisamment autonome pour s'administrer lui-même ses remèdes, cela pourra être convenu avec l'équipe de direction dans le cadre d'un protocole médical daté et signé des deux parties.

Plâtres, béquilles et autres :

Si un enfant présente un handicap temporaire suite à un accident ou une opération tels qu'un membre plâtré ou le port obligatoire de béquilles, les modalités d'accueil devront être revues entre la famille et la direction de l'accueil de loisirs.

Suspicion de maladie :

Durant le temps d'accueil, lorsqu'un enfant présente des signes de troubles de la santé, il est automatiquement pris en charge par un animateur. Celui-ci peut juger qu'il est préférable pour l'enfant d'être aux côtés de sa famille ou d'être pris en charge par un médecin. Les familles sont systématiquement contactées dès lors qu'un trouble de la santé apparaît.

VI - Effets personnels :

Il est fortement conseillé aux familles d'inscrire le nom des enfants sur leurs vêtements (sur l'étiquette par exemple) afin de limiter les échanges et afin de restituer les vêtements oubliés en fin de séjour.

Il est préférable d'habiller les enfants avec des vêtements simples et confortables qui ne craignent rien et qui se lavent facilement. Préférez les chaussures de sport et les sandales plutôt que les ballerines, les tongs et les sabots en plastique.

L'accueil de loisirs ne dispose d'aucun lieu sécurisé ou de coffre-fort pour entreposer les objets de valeur tels que l'argent, les bijoux, les clés, les consoles de jeux vidéo, les téléphones portables ou les cartes à collectionner. **La responsabilité de l'accueil de loisirs, de l'équipe d'animation, de l'équipe de direction ou de la municipalité ne saurait être engagée en cas de perte, vol, échange ou détérioration des biens personnels de valeur des enfants.**

À INGUINIEL, le 21/06/2024

Jean Louis LE MASLE

Maire d'INGUINIEL